



Indemnité de piégeage des ragondins

DEL15_2023_12_18

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, DUPUY Typhenn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : VALPERGUE de MASIN Marie-Olga.

Pouvoirs : VALPERGUE de MASIN Marie-Olga donne pouvoir à PURENNE Myriam

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Monsieur Thomas JEGOUX

Le Conseiller référent informe l'assemblée :

Les Ragondins et les rats musqués sont des espèces originaires d'Amérique du Sud vivant à proximité des espaces aquatiques (cours d'eaux à écoulement lent, canaux, marais, étangs, lagunes saumâtres...).

Leur prolifération pose des problématiques de sécurité en ce que leurs galeries occasionnent de nombreux dégâts aux berges et ouvrages (digues de retenue et berges de canaux percées), de nuisances en ce qu'ils génèrent des dégâts dans les cultures alentours en consommant les végétaux et enfin en termes de santé publique car vecteur de maladies telles que la leptospirose, l'échinococcose et la toxoplasmose.

L'arrêté préfectoral en date du 26 Mars 2013 rend la lutte contre Les Ragondins et les rats musqués obligatoire.

Il incombe donc aux communes d'organiser la lutte, celle-ci se faisant sous leur responsabilité. A cet effet, la liste des piégeurs déclarés sur Languidic est affichée en mairie.

Le piégeage de ces animaux s'effectue toute l'année mais la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGEDON) organise chaque automne une campagne intensive.

Le bilan du piégeage des Ragondins 2023 sur Languidic est le suivant :

- 6 piégeurs autorisés (Baudet G. + Le Helledut J.M + Le Gal G. + Mordéglo P. + Guéganno E + Jégoux T),
- 58 Ragondins capturés sur l'année dont 43 sur la campagne intensive qui s'est déroulée du 17 Octobre au 23 Novembre 2023,
- 250 Ragondins capturés sur les 3 dernières années.

Jusqu'ici, afin de soutenir les piégeurs dans cette lutte, la commune leur permettait d'effectuer un plein aux ateliers municipaux.

Toutefois, afin d'accompagner les évolutions énergétiques (*véhicules électriques, GPL, hydrogène...*) et au fait que la commune ne dispose pas nécessairement ces énergies aux ateliers municipaux d'une part et de permettre aux piégeurs d'effectuer leur plein de carburant où ils le souhaitent et quand ils le souhaitent d'autre part, il est proposé d'allouer une indemnité annuelle aux piégeurs déclarés et qui sont intervenus pendant l'année.

La moyenne versée aux piégeurs sur le Département est de 75 euros / piégeur.

Le Conseiller référent proposera à l'assemblée de se positionner sur l'attribution d'une indemnité annuelle d'un montant de 75 € aux piégeurs déclarés et qui sont intervenus pendant l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013,

- **DECIDE** d'une indemnité annuelle aux piégeurs identifiés sur la liste et qui sont intervenus pendant l'année d'un montant de 75 €,
- **DIT** que cette mesure prend effet dès 2023 et s'appliquera chaque année à défaut de revalorisation prévue en conseil municipal.

ADOPTÉ : à 28 voix pour et 1 non-votant.

Fait à LANGUIDIC, le 19 décembre 2023

Le Maire,



Laurent DUVAL